

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-2-13-2

Séance du jeudi 20 juin 2024

FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE REGION DE COLMAR - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
DELATTRE Cécile donne procuration à DEBES Vincent
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KLINKERT Brigitte donne procuration à MATT Nicolas
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
RAPP Catherine donne procuration à BELTZUNG Maxime
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Fabienne donne procuration à MILLION Lara
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BOHN Patricia, JENN Fatima, MUNCK Marc

ABSENTS :

FUCHS Bruno, TENENBAUM Anne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-2 et L.211-7,
- VU le Code de l'éducation et notamment son article L.213-2,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.113-8,
- VU la délibération n° CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025, découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n° CD-2023-3-7-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 relative à l'adoption du schéma directeur des itinéraires cyclables de la Collectivité européenne d'Alsace
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Région de Colmar du 03 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les modifications intervenues dans la convention de partenariat intitulée Périscolaire SONOMAB annexée à la délibération précisant en page 5, article 3.1, précisant l'échéance au 31 décembre 2030 à « La Commune dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässich », jusqu'au 31 décembre 2030 », et en page 6, article 3.2, précisant l'échéance au 31 décembre 2030 à « Soutenir techniquement et financièrement les intervenants extérieurs qualifiés du « Mittwoch uff Elsässich » ainsi que les animateurs de la structure s'exprimant en langue régionale jusqu'au 31 décembre 2030 »

.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation, d'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projet suivants :

- au titre de l'enjeu « Cohésion Sociale : Permettre à chaque habitant du territoire de trouver sa place » :
 - le projet d'aménagement de la friche Sonomab et extension du périscolaire de SOULTZ porté par la Commune de SOULTZ en considérant les modifications intervenues dans la convention de partenariat intitulée Périscolaire SONOMAB annexée à la délibération (en page 5, article 3.1, précisant l'échéance au 31 décembre 2030 à « La Commune dans le cadre du dispositif « Mittwoch uff Elsässich », jusqu'au 31 décembre 2030 », et en page 6, article 3.2, précisant l'échéance au 31 décembre 2030 à « Soutenir techniquement et financièrement les intervenants extérieurs qualifiés du « Mittwoch uff Elsässich » ainsi que les animateurs de la structure s'exprimant en langue régionale jusqu'au 31 décembre 2030 »).
 - le projet d'aménagement d'une zone de loisirs visant à favoriser le déploiement des mobilités douces et du savoir rouler à vélo porté par la Communauté de Communes de la région de GUEBWILLER.
- au titre de l'enjeu « Climat - Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel. » :
 - le projet de création de la maison de la Pêche et de la Nature du Haut-Rhin à GUEBWILLER porté par la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique ;
 - le projet de création d'une liaison cyclable GUEBWILLER – BUHL porté par la ville de Guebwiller ;
 - le projet d'Aménagement d'une piste cyclable de desserte de la zone industrialo-portuaire Nord entre BALTZENHEIM et VOLGELSHEIM porté par la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach.
- au titre de l'enjeu « Attractivité - Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant » :
 - le projet de construction d'une résidence type foyer à destination des Compagnons du Devoir porté par Pôle habitat Colmar centre Alsace sous l'égide des Compagnons du devoir ;
 - le projet de construction des nouveaux locaux de l'ensemblier Manne Emploi au sein des quartiers prioritaires de la ville de Colmar (QPV) porté par l'Association Manne emploi.

- Attribue à la Commune de SOULTZ une subvention d'investissement d'un montant maximal de 400 000 €, représentant 11,06 % d'une dépense éligible de 3 616 899 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de réalisation d'un péricolaire précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 47 646 €, représentant 20 % d'une dépense éligible de 238 230 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet d'aménagement d'une zone de loisir précité visant à favoriser le déploiement des mobilités douces et du savoir rouler à vélo, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 50 000 €, représentant 9,30 % d'une dépense éligible de 538 437 € TTC au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création de la maison de la Pêche et de la Nature du Haut-Rhin à GUEBWILLER précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à la Ville de GUEBWILLER, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 26 302 €, représentant 10 % d'une dépense éligible de 263 021 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de création d'une liaison cyclable GUEBWILLER / BUHL précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 367 496 €, représentant 25 % d'une dépense éligible de 1 469 984 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de d'Aménagement d'une piste cyclable de desserte de la zone industrialo-portuaire Nord entre BALTZENHEIM et VOLGELSHEIM précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à Pôle habitat Colmar centre Alsace, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 140 000 €, représentant 6,40 % d'une dépense éligible de 2 203 969 € HT au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet le projet de construction d'une résidence type foyer à destination des Compagnons du Devoir précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- Attribue à l'Association Manne Emploi, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 136 036 €, représentant 18 % d'une dépense éligible de 755 758 € TTC au titre du Fonds Attractivité Alsace pour le projet de travaux d'aménagement intérieur des nouveaux locaux de l'ensemblier Manne Emploi au sein des quartiers prioritaires de la Ville de COLMAR (QPV) précité, telle que détaillée dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération ;
- Approuve les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, Pôle habitat Colmar centre Alsace et les Compagnons du devoir pour le projet subventionné précité, jointe en annexe à la présente délibération, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;
- Approuve la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et, respectivement les Communes de SOULTZ, GUEBWILLER, la Communauté de Communes de la Région de GUEBWILLER, la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach ainsi que la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatiques, l'Association Manne Emploi pour les projets subventionnés précités, jointe en annexe à la présente délibération, qui définit notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer lesdites conventions de partenariat ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec les bénéficiaires des subventions octroyées au titre du Fonds Attractivité Alsace, les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type précité adopté par délibération du Conseil n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute adaptation mineure qui s'avèrerait nécessaire.
- Précise que le tableau financier précité indique également les imputations correspondantes à ces subventions à prélever sur l'opération P063O016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
 - Le solde à la fin de l'opération.

Les crédits concernés seront prélevés l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P063	O016	P063E07	T01	3253-204-2324-515	799 984 €
P063	O016	P063E07	T01	3255-204-2324-54	367 496 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participation au vote

Francis KLEITZ, Maire de la Commune de Guebwiller et Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Eric STRAUMANN, Président de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace